

Grille tarifaire pour le calcul de la taxe relative au financement de l'équipement communautaire

A. Taux de la taxe, légalisation de nouvelle SPd destinée au logement

1. Taux de contribution aux frais d'équipements scolaires pour la scolarité obligatoire (art. 5, al. 2, lit a du Règlement) :

	0.02	Habitant par m ² de SPd destinée au logement <i>(Plan directeur cantonal, mesure A 11, 50 m²/hab)</i>
x	10.7 %	Pourcentage de la population communale scolarisée dans la scolarité obligatoire (4 à 16 ans) (effectifs primaire + secondaire 2014 domiciliés à Prilly (714 + 549 = 1'263 élèves) 11'824 habitants)
x	73'195.-	Coût moyen par élève supporté par la Commune pour la réalisation d'équipements scolaires de la scolarité obligatoire (Collège de l'Union CHF 1'463'900.- (sans terrain) pour 1 classe avec salles spécialisées pour 20 élèves en moyenne)
x	50 %	Taux de couverture des frais d'équipements communautaires
=	78.30	CHF / m ² de SPd destinée au logement nouvellement légalisée

2. Taux de contribution aux frais d'équipements d'accueil collectif pré et parascolaire (art. 5, al. 2, lit b du Règlement) :

	0.02	Habitant par m ² de SPd destinée au logement <i>(Plan directeur cantonal, mesure A 11, 50 m²/hab)</i>
x	5.1 %	Pourcentage de la population communale constituée par des enfants nécessitant un accueil collectif de jour pré et parascolaire (12.77 % enfants en âge d'être accueillis de 14 sem. à 12 ans x 40 % part des enfants nécessitant un accueil collectif de jour)
x	39'800.-	Coût moyen par enfant supporté par la Commune pour la réalisation d'équipements d'accueil collectif pré et parascolaire (CHF 3'980.- coût moyen du m ² pour des structures pré et parascolaire x 10 m ² en moyenne par enfant)
x	50 %	Taux de couverture des frais d'équipements communautaires
=	20.30	CHF / m ² de SPd destinée au logement nouvellement légalisée

3. Taux de contribution aux frais d'équipements de transports publics (art. 5, al. 2, lit c du Règlement) :

	0.02	Habitant par m ² de SPd destinée au logement (Plan directeur cantonal, mesure A 11, 50 m ² /hab)
x	199.90	Coût annuel par habitant et emploi supporté par la Commune pour ses investissements en transports publics (coût moyen de la participation de la Commune de Prilly aux TL sur les 5 dernières années (2010-2014) : CHF 3'454'000.- pour les habitants et les emplois (11'824 hab, 5'454 emplois))
x	15	Pour tenir compte de frais occasionnés par un habitant pour les 15 prochaines années
x	50 %	Taux de couverture des frais d'équipements communautaires
=	29.95	CHF / m ² de SPd destinée au logement nouvellement légalisée

4. Taux de contribution aux frais d'équipements d'espaces publics verts (art. 5, al. 2, lit d du Règlement) :

	0.02	Habitant par m ² de SPd destinée au logement (Plan directeur cantonal, mesure A 11, 50 m ² /hab)
x	525.-	Coût moyen par habitant supporté par la Commune pour la réalisation d'espaces publics verts (CHF 150.- (prix moyen de parc au m ²) x 3.50 (nb de m ² moyen par habitant)).
x	50 %	Taux de couverture des frais d'équipements communautaires
=	5.25	CHF / m ² de SPd destinée au logement nouvellement légalisée

Taux total : CHF 133.80 / m² de SPd destinée au logement nouvellement légalisée.

B. Taux de la taxe, légalisation de nouvelle SPd destinée aux activités

5. Taux de contribution aux frais d'équipements de transports publics (art. 6, al. 2, lit a du Règlement)

	0.02	Emploi par m ² de SPd destinée aux activités (Plan directeur cantonal, mesure A 11, 50 m ² /hab)
x	199.90	Coût annuel par habitant et emploi supporté par la Commune pour ses investissements en transports publics (coût moyen de la participation de la Commune de Prilly aux TL sur les 5 dernières années (2010-2014) : CHF 3'454'000.- pour les habitants et les emplois (11'824 hab, 5'454 emplois))
x	15	Pour tenir compte de frais occasionnés par un habitant pour les 15 prochaines années
x	50 %	Taux de couverture des frais d'équipements communautaires
=	29.95	CHF / m ² de SPd destinée aux activités nouvellement légalisée

6. Taux de contribution aux frais d'équipements d'espaces publics verts (art. 6, al. 2, lit b du Règlement)

	0.02	Emploi par m ² de SPd destinée aux activités (Plan directeur cantonal, mesure A 11, 50 m ² /hab)
x	525.-	Coût moyen par emploi supporté par la Commune pour la réalisation d'espaces publics verts (CHF 150.- (prix moyen de parc au m ²) x 3.50 (nb de m ² moyen par emploi)).
x	50 %	Taux de couverture des frais d'équipements communautaires
=	5.25	CHF / m ² de SPd destinée aux activités nouvellement légalisée

Taux total : CHF 35.20 / m² de SPd destinée aux activités nouvellement légalisée

Adopté par la Municipalité le 14 mars 2016

Au nom de la Municipalité

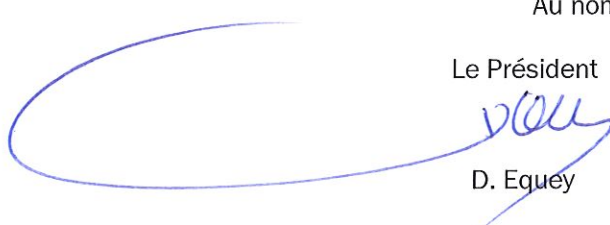
Le Syndic  A. Gillieron

La Secrétaire  J. Mojonhet




Adopté par le Conseil communal le 25 avril 2016

Au nom du Conseil communal

Le Président  D. Equey

Le Secrétaire  A. Turrian



Approuvé par le Département des institutions et de la sécurité le 09 MAI 2016

La Cheffe du Département  B. Métraux



